

---

Compte rendu, dans les Annales patriotiques et littéraires, de la discussion sur la dénonciation d'un journaliste par Bourdon (de l'Oise) et les motions de Merlin (de Thionville) et Cambon sur la conduite des commissaires du conseil exécutif et les taxes, en annexe de la séance du 26 frimaire an II (16 décembre 1793)

François-Louis Bourdon, Antoine Christophe Merlin de Thionville,  
Pierre-Joseph Cambon

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Bourdon François-Louis, Merlin de Thionville Antoine Christophe, Cambon Pierre-Joseph. Compte rendu, dans les Annales patriotiques et littéraires, de la discussion sur la dénonciation d'un journaliste par Bourdon (de l'Oise) et les motions de Merlin (de Thionville) et Cambon sur la conduite des commissaires du conseil exécutif et les taxes, en annexe de la séance du 26 frimaire an II (16 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 556;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38829\\_t1\\_0556\\_0000\\_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38829_t1_0556_0000_2;)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

connaissance de toutes ces impositions. L'on nous croit responsables des sommes qui en proviennent. On pense qu'elles se versent au Trésor public. Eh bien, ni ce Trésor, ni les caisses de district n'ont reçu un seul denier de ces impositions arbitraires. Dans toute l'argenterie du culte qu'ont apportée les citoyens à la Convention, il y aura aussi un certain déficit, car il s'est fait beaucoup de friponneries.

S'il est essentiel de punir les contre-révolutionnaires, les égoïstes, par des impôts forcés, il est important que nous donnions des secours aux pères et mères indigents des défenseurs de la patrie, et pour cela, il faut de l'économie, il faut de l'ordre, il faut que tout s'organise et vienne au centre commun (à la trésorerie). Je demande que l'état des taxes révolutionnaires soit envoyé à la trésorerie et que l'on s'occupe de déterminer un mode de dépenses révolutionnaires.

D'après les propositions de différents membres, le décret suivant est intervenu.

(Suit le texte du décret que nous avons inséré au cours de la séance d'après le procès-verbal.)

#### IV.

##### COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

**Bourdon** (de l'Oise) dénonce la *Sentinelles du Nord*, journal dans lequel une nouvelle fausse se trouve insérée. Il y est dit qu'un bâtiment de Danemark nous a apporté 20,000 fusils. Une autre nouvelle, démentie par une lettre du représentant Isoré et insérée dans la même feuille, c'est que les représentants à l'armée du Nord ont été mis en arrestation.

**Merlin** (de Thionville). Sans doute c'est une dénonciation que votre comité doit examiner, car un journaliste qui commet un faux mené à la nation entière. Il peut égarer par des mesures dangereuses, et l'on doit sévir contre celui qui ose ainsi mentir au peuple. Le fait dont il s'agit est faux et tend à nous aliéner les puissances neutres.

Mais j'appelle votre attention sur des faits non moins graves. Thionville, qui a rendu des services importants à la République, Thionville qui tripla son courage et ses forces en présence de l'ennemi; eh bien Thionville voit ses habitants taxés arbitrairement par des agents du conseil exécutif. Voici plusieurs de leurs mandats; celui-ci porte : Le citoyen... paiera, dans trois heures, la somme de 1,000 livres, sous peine d'être traité comme suspect. Il faut enfin que le conseil exécutif examine la conduite de ces hommes qui, hier aristocrates, aujourd'hui forenés patriotes, cherchent ainsi à faire oublier leurs opinions précédentes.

**Cambon**. L'on se plaint journellement des taxes arbitraires; mais je déclare qu'il n'en est pas encore rentré un sol à la trésorerie nationale. Les caisses de district n'en ont pas reçu un denier. L'argenterie du culte éprouvera un déficit

très grand, car il s'est fait, à cet égard, bon nombre de friponneries. Il faut enfin y mettre ordre.

Je demande que l'état des taxes révolutionnaires soit envoyé à la trésorerie nationale et que l'on organise le mode des dépenses révolutionnaires.

L'Assemblée décrète qu'elle renvoie au comité de Salut public l'examen de la conduite des commissaires du conseil exécutif dans la ville de Thionville. Ce comité prendra les mesures les plus efficaces pour en obtenir des comptes.

Le comité examinera le fait relatif aux 20,000 fusils prétendus envoyés de Danemark et insère dans différents journaux.

Les propositions de Cambon sont renvoyées au comité des finances.

##### COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

**Bourdon** dénonce la *Sentinelles du Nord* comme ayant cherché à augmenter le nombre de nos ennemis par la manière perfide avec laquelle le rédacteur rapporte que le roi de Danemark, au mépris des lois de la neutralité, nous a fait passer 20,000 fusils.

Un membre remarque que le même fait a été répété dans plusieurs autres journaux.

Renvoyé au comité de Salut public.

Le même comité [celui de Salut public] est chargé d'examiner la conduite des commissaires du conseil exécutif dans la ville de Thionville et de prendre les mesures les plus efficaces pour en obtenir des comptes.

**Cambon**. Ils ne sont pas les seuls à qui il faut en faire rendre. Il n'est pas encore rentré un sol au Trésor national des taxes révolutionnaires, et l'argenterie des églises, que l'exagération évaluait à des milliards, ne l'a guère plus enrichi jusqu'à présent.

Les mesures qu'il propose à ce sujet sont renvoyées au comité de Salut public.

## CONVENTION NATIONALE

Séance du 27 frimaire an II.

Mardi, 17 décembre 1793

La séance est ouverte à 11 heures (2).

Les administrateurs du département de l'Aude font hommage à la Convention nationale de plusieurs de leurs arrêtés, et lui demandent de les recevoir comme la preuve de leurs efforts et de leurs succès pour faire triompher les

(1) *Annales patriotiques et littéraires* (n° 350) du 27 frimaire an II (mardi 17 décembre 1793), p. 1581, col. 2.

(1) *Journal de la Montagne* (n° 34 du 27 frimaire an II (mardi 17 décembre 1793), p. 272, col. 2) et n° 35 du 28 frimaire an II (mercredi 18 décembre 1793), p. 278, col. 2.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 255.